Le Conseil d'Etat envoie Milquet en seconde sess'

Le « cours de rien » reçoit un avis assassin de la haute juridiction. Pour la ministre, la solution la plus simple serait de « rendre le cours de morale à nouveau neutre ». Mais le PS insiste pour un nouveau cours.

Texte bâclé, problème de neutralité, atteinte à la liberté pédagogique… C'est un avis cinglant que livre le Conseil d'Etat sur l'avant-projet de décret de la ministre de l'Enseignement, Joëlle Milquet, sur l'encadrement pédagogique alternatif (EPA). Pour rappel, ce « cours de rien » a été élaboré en catastrophe pour offrir un autre cours aux élèves qui refuseraient à la rentrée prochaine de suivre les cours de religion ou de morale. Dispense, rendu possible par un arrêt de la Cour constitutionnelle qui jugeait que le cours de moral n'était pas neutre.

Et maintenant ?

Deux hypothèses s'offrent à la ministre de l'Education.

Soit elle passe outre et exécute son texte. Soit elle adapte et corrige son avant-projet de loi. La première hypothèse est hasardeuse. Formellement, Milquet n'est pas liée par l'avis – elle peut passer outre. Mais on sait désormais, et grâce au Conseil d'Etat, que son avant-projet de décret est d'une grande fragilité juridique et qu'il ne résisterait pas a un recours.

La seconde hypothèse est plus crédible. Côté PS, en tout cas, on relativise l'avis du Conseil d'Etat et l'on jugeait, vendredi soir, que l'avant-projet de loi est *« facilement adaptable »*. De son côté, la ministre de l'Education rappelle d'abord qu'elle ne souhaitait pas créer l'EPA. C'est une demande du PS – c'est lui qui a invité Milquet à créer une échappatoire au cours de religion/morale, pour répondre à l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 mars qui a estimé que le cours de morale avec perdu sa neutralité.

La centriste, vendredi soir, a souligné que l'avis du Conseil d'Etat démontre que *« la solution la plus simple est de rendre à nouveau le cours de morale neutre »*. Cette piste est défendue par le Collectif des profs de morale, qui propose de rectifier les décrets de la Communauté pour tout simplement y signaler que le cours de morale non confessionnelle est bel et bien neutre. Cette précision, formelle, anéantirait l'intérêt du système de dispenses des cours de religion/morale et rendrait inutile le « cours de rien ».

Mais agrée-t-elle le PS, cette piste ? De ce que l'on sait, non. Et l'aile socialiste du gouvernement, vendredi soir, se disait toujours demandeuse de l'EPA. Bref : à ce stade, il serait faux d'écrire que le Conseil d'Etat a eu la peau de l'EPA. Ce qui est sûr, c'est qu'il va enflammer les relations déjà tendues entre le PS et le CDH, définitivement opposés sur l'opportunité de le créer. ■

cours philosophiques

« Un coup de Tipp-Ex »

La conférence de presse se déroule dans une maison banalisée, dans un salon improvisé en salle de réunion. De longues minutes s'écoulent avant que tout soit prêt : interlocuteurs, luminosité pour les caméras, dernières photocopies. *« Veuillez excuser l'amateurisme mais nous ne sommes pas coutumiers du fait »*, entame Pierre-Stéphane Lebluy, du Collectif des profs de morale, aujourd'hui constitué en ASBL.

Qu'importe le manque d'expérience en communication : le Collectif en a assez de l'*« obscurantisme »* qui règne dans le dossier des cours philosophiques depuis l'arrêt rendu par la Cour constitutionnelle en mars. Rappel : celle-ci a jugé que l'école officielle n'a pas à imposer aux élèves de choisir entre religions et morale, cette dernière étant jugée non neutre car inspirée du libre examen.

Le Collectif propose une *« solution miracle »* : *« Il suffirait de donner un coup de Tipp-Ex dans le décret neutralité qui définit, depuis 94, notre cours comme un cours de morale non confessionnelle inspirée par le libre examen ». « Libre examen était alors entendu dans le sens de permettre aux élèves de penser par eux-mêmes. Depuis, le sens a évolué et a été associé à des organismes comme le Centre d'action laïque »*, explique l'avocat Bruno Van der Smissen.

« Resécuriser la situation juridique »

Si l'on suit la logique du Collectif, ce *« coup de Tipp-Ex »* résoudrait le micmac actuel : la fille de Carlo De Pascale, qui avait introduit l'action en justice car il estimait que sa fille n'avait pas à dévoiler ses convictions philosophiques à l'école, pourrait alors s'orienter vers un cours neutre. Plus besoin d'EPA.

Pour le collectif, le fait de laisser l'appellation en l'état actuel est une contradiction, puisque, selon la Constitution, l'enseignement officiel doit être neutre. *« Changer le texte permettrait de resécuriser la situation juridique,* dit l'avocat Alain Bartholomeeusen, tapant sur le clou. *Si on va au bout du raisonnement, selon ce texte, les profs ne pourraient même plus donner cours de morale. »* Deux : la Cour constitutionnelle n'a pas analysé le contenu du cours et s'est arrêtée au cadre législatif. *« Alors que le programme du cours met clairement en évidence des compétences de citoyenneté et d'ouverture d'esprit »*, lance Sergei Terrade, brandissant le gros programme du cours en guise d'argument massue.

Le PS « face à ses responsabilités »

Selon le collectif, la solution du *« coup de Tipp-Ex »* a été évoquée au cours d'une rencontre avec Milquet. Qui aurait déclaré qu'elle jugeait cette solution *« valable »* mais qu'elle n'avait pas obtenu l'accord de son partenaire de gouvernement, le PS. C'est ce parti que le collectif somme aujourd'hui de *« prendre ses responsabilités »*. Au risque de *« sacrifier une génération d'enseignants »*, d'être dans la *« désorganisation totale »* dès la rentrée, de *« mettre l'instruction des jeunes entre parenthèses »* et de *« coûter jusqu'à 12 millions à la collectivité »*. ■

A-C B.

Dispenses : Milquet doit revoir sa copie

ÉCOLE Le Conseil d'Etat éreinte l'avant-projet de décret créant l'EPA

▶ Les juristes abîment le « cours de rien » mais ne le tuent pas.
▶ Le PS juge même le texte réparable.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis sur l'avant-projet de loi créant l'EPA (encadrement pédagogique alternatif), ce « cours de rien », comme on l'a appelé un moment, qui doit accueillir l'élève souhaitant être dispensé de la religion/morale dans l'enseignement officiel.

L'avis du Conseil d'Etat a été divulgué par Belga.

Le Conseil d'Etat note que les profs de morale et religion seront prioritaires pour assurer l'EPA. Et là, il tique : *« Il ne serait pas admissible* (…) *que les maîtres ou professeurs de religion ou de morale non confessionnelle ne soient pas tenus à des obligations similaires à celles imposées à leurs collègues titulaires de toutes les autres disciplines pour garantir cette neutralité »* voulue par ceux qui *« ont fait le choix de ne pas* (…) *se soumettre aux cours de religion ou de morale non confessionnelle ».*

Le Conseil d'Etat demande aussi de réécrire le cœur même de l'avant-projet selon lequel l'EPA *« consiste en la définition des contenus des programmes d'activités ».* Cette disposition est *« difficilement compréhensible »* selon la section de législation, qui se demande comment un encadrement pédagogique *« peut consister en la définition de contenus ou de modalités ».*

Au-delà, le Conseil d'Etat évoque des *« questions non résolues »*, des problèmes d'inégalité selon que le professeur est porteur d'un titre pédagogique ou non, d'applicabilité des barèmes, de prise en compte des spécificités des réseaux, d'*« atteinte à la liberté pédagogique »* et de *« difficultés d'interprétation »* du texte.

Deux hypothèses s'offrent à Joëlle Milquet (CDH), la ministre de l'Education, auteure du décret.

Soit elle passe outre l'avis et elle exécute son texte. Soit elle le corrige. La première hypothèse est hasardeuse. Formellement, Milquet n'est pas liée par l'avis – elle peut l'ignorer. Mais on sait désormais, grâce au Conseil d'Etat, que l'avant-projet est fragile et qu'il ne résisterait pas à un recours.

La seconde hypothèse est plus crédible. Côté PS, en tout cas, on relativisait l'avis du Conseil d'Etat, vendredi soir, et l'on jugeait que le texte est *« facilement adaptable ».*

Milquet se défend

De son côté, la ministre de l'Education rappelle d'abord qu'elle ne souhaitait pas créer l'EPA. C'est une demande du PS – c'est lui qui a invité Milquet à créer une échappatoire au cours de religion/morale, pour répondre à l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 mars qui a estimé que le cours de morale avait perdu sa neutralité.

La ministre centriste estime que l'avis du Conseil d'Etat démontre que *« la solution la plus simple est de rendre à nouveau le cours de morale neutre ».* Cette piste est défendue par le Collectif des profs de morale (lire ci-dessous).

Mais agrée-t-elle le PS ? De ce que l'on sait, non. Et l'aile socialiste du gouvernement, vendredi soir, se disait toujours demandeuse de l'EPA.

Bref : à ce stade, il serait hardi d'écrire que le Conseil d'Etat a eu la peau de l'EPA.

Ce qui est sûr, c'est qu'il va achever d'enflammer les relations déjà tendues entre le PS et le CDH, définitivement opposés sur l'opportunité de créer ce cours. ■

ANN-CHARLOTTE BERSIPONT et PIERRE BOUILLON

RAPPEL

11 % des élèves tentés par la dispense

Selon les résultats du « sondage » réalisé par la ministre dans les écoles (divulgués en mai dernier), 10,99 % des élèves demandent la dispense du cours de morale ou de religion. Les nuances sont importantes cependant entre les types d'enseignement : ils sont 7,11 % dans le primaire ordinaire à ne plus vouloir ni de religion ni de morale. Par contre, dans le secondaire, on atteint 17,83 % pour l'enseignement ordinaire, soit près d'un élève sur cinq…

A.-C.B.